

Décision n°100/2025

Objet : Commande publique - Fourniture et pose de combinés mur/sol pour l'aménagement des nouveaux vestiaires sous tribune – SAS TEISSIER

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

CONSIDERANT qu'il convient d'aménager les nouveaux vestiaires sous tribune par la fourniture et la pose de combinés mur/sol par un équipementier spécialisé ;

DECIDE

Article 1 Est conclu un marché CO-25-05, avec SAS TEISSIER, dont le siège est ZAC Cannabe, 3 rue Pioch à Cournonterral (34660), pour la fourniture et la pose de combinés mur/sol pour l'aménagement des nouveaux vestiaires Football, aux conditions suivantes :

- Montant total du marché : **28.266,00 € HT**,
- Durée/délais d'exécution : 6 semaines, à compter de sa signature, comprenant une période de préparation de 5 semaines (prise de côtes, plan d'implantation, commande et fourniture des mobiliers) et un délai maximum d'exécution des travaux de pose d'1 semaine.

Article 2 Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, chapitre 21.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du conseil municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le 29 OCT. 2025

Fait à Vendargues, le 29 octobre 2025.
Le Maire,
Guy LAURET.

